

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1638

présenté par
M. Bazin

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Avant la mise en œuvre des articles prévus dans cette loi, il convient de procéder :

- Au déploiement des soins palliatifs sur tout le territoire, en établissement comme à domicile ;
- À des campagnes d'information afin de mieux faire connaître la loi Claeys-Léonetti ;
- Au développement de la formation des soignants aux soins palliatifs tant lors de leur formation initiale qu'en formation continue.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avant la mise en œuvre des articles prévus dans cette proposition de loi, il convient de procéder :

- Au déploiement des soins palliatifs sur tout le territoire, en établissement comme à domicile
- A des campagnes d'information afin de mieux faire connaître la loi Claeys-Léonetti
- Le développement de la formation des soignants aux soins palliatifs tant lors de leur formation initiale qu'en formation continue.